

Autres opérations

—————

Regroupement d'actions / d'obligations

—————

IMPLANET

Société anonyme au capital de 627.522,40 euros
Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu
Allées F. Magendie, 33650 Martillac
493 845 341 RCS Bordeaux

AVIS DE REGROUPEMENT D' ACTIONS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Implanet (la « Société ») en date du 25 mars 2019 (l' « Assemblée Générale ») a décidé, aux termes de sa deuxième résolution, de regrouper les actions de la Société à raison de 40 actions anciennes pour 1 action nouvelle et d'attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire 1 action d'une valeur nominale de 2 euros l'une pour 40 actions d'une valeur nominale de 0,05 euro anciennement détenues et donné tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre ce regroupement au plus tard dans les 12 mois de l'Assemblée Générale.

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 11 juin 2019 a procédé à une réduction de capital par voie de réduction de valeur nominale des actions composant le capital social de la Société, laquelle a donc été ramenée de 0,05 euro à 0,01 euro.

En conséquence, les chiffres mentionnés à la deuxième résolution de l'Assemblée Générale ont été ajustés arithmétiquement afin de tenir compte de la nouvelle valeur nominale des actions composant le capital social de la Société.

Faisant usage de la délégation qui lui a été ainsi conférée, le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 décembre 2019, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 2 janvier 2020

Base de regroupement : échange de 40 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 0,40 euro,

Nombre d'actions soumises au regroupement : 62.752.240 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ce nombre pouvant être majoré, le cas échéant, du nombre d'actions créées par l'exercice des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises à compter de la date de publication du présent avis et jusqu'au 2 janvier 2020 inclus. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement sera déterminé par le directeur général, auquel il a été donné tous pouvoirs à cet effet, avant le début des opérations de regroupement et fera l'objet d'une publication par la Société,

Nombre d'actions à provenir du regroupement : 1.568.806 actions d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, ce nombre pouvant être majoré, le cas échéant, du nombre d'actions créées par l'exercice des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises à compter de la date de publication du présent avis et jusqu'au 2 janvier 2020 inclus. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions provenant du regroupement sera déterminé par le directeur général, auquel il a été donné tous pouvoirs à cet effet, avant le début des opérations de regroupement et fera l'objet d'une publication par la Société,

Période de regroupement : la période de regroupement s'étendra du 2 au 31 janvier 2020, le regroupement des actions prendra donc effet le 3 février 2020.

Titres formant quotité : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.

Titres formant rompus : durant la période de regroupement s'étendant du 2 au 31 janvier 2020, les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un nombre d'actions multiple de 40.

Passé le délai susvisé, les actionnaires qui n'auraient pas obtenu un nombre d'actions multiple de 40 seront indemnisés par leur intermédiaire financier dans un délai de 30 jours à compter du 3 février 2020.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

Centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement des actions auront lieu auprès de CACEIS Corporate Trust, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS, désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

Droits de vote : pendant la période de regroupement susvisée, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées et, d'autre part, aux actions anciennes avant regroupement, seront proportionnels à leur valeur nominale respective, de sorte que toute action regroupée donnera droit à 40 voix et toute action non regroupée à 1 voix.

A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus, étant précisé que les actions regroupées donneront alors droit à 1 voix chacune.

Les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0010458729.

Le conseil d'administration